

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance.

La Présidente propose la candidature de Monsieur Gérard Pécron en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition ne fait l'objet d'aucune objection.

La Présidente soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Comité Syndical du 11 juin 2018, les délégués n'ayant pas d'observation à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, la Présidente souhaite faire un point sur l'ouverture de la chasse suite à des remarques de certains élus.

L'assemblée a voté lors du dernier Comité, à l'unanimité, l'autorisation d'anticiper les conventions entre le Syndicat Mixte et les Communes. Celle avec la fédération de chasse étant toujours en cours de rédaction, l'objectif était de permettre aux chasseurs de se rendre sur les espaces naturels sensibles dès l'ouverture de la saison de chasse.

En dernier lieu ces conventions doivent être signées par la Fédération Départementale qui a refusé, deux jours avant l'ouverture, de les signer. Après avoir consulté le service juridique du Département, la décision a été prise de maintenir le dispositif, pour répondre favorablement à la demande du Département dont la volonté est de favoriser une chasse gratuite et réservée aux chasseurs locaux.

Monsieur Sansen, élu de la Commune de Ruitz, demande la parole afin de faire part de son étonnement à l'assemblée, concernant la modification des termes de la convention.

Un paragraphe de la convention a été modifié sans avoir fait l'objet d'une explication claire lors du dernier Comité Syndical. Auparavant, l'autorisation de chasse était prioritairement donnée aux chasseurs résidant dans la commune ou les communes où se trouve l'Espace Naturel Sensible, où y étant détenteurs d'un droit de chasse. Les chasseurs extérieurs à la Commune étaient autorisés à chasser. Désormais, peuvent participer aux journées de chasse uniquement les chasseurs résidant dans la ou les communes où se trouve l'Espace Naturel Sensible.

Ce changement pose problème pour la Commune de Ruitz, au sein des trois sociétés de chasse seuls 3 chasseurs résident à Ruitz. D'autres chasseurs Ruitelots sont inscrits dans des sociétés extérieures au village et qui par conséquent ne peuvent plus chasser sur l'espace naturel sensible. Le problème est identique pour les Communes de Beugin et Roeux.

Philippe Minne apporte des précisions sur la position de la collectivité sur ce sujet.

Il faut retenir que le seul moyen d'aliéner le domaine public est d'avoir une contre-partie, c'est pour cette raison que la chasse est autorisée pour les espèces nuisibles, la liste des espèces a d'ailleurs été considérablement élargie, et la chasse est identifiée comme un acteur pour la gestion des ENS.

De plus nous sommes dans le champs des collectivités et si on sort de ce cadre il faut passer par un système d'appel d'offre et par conséquent la chasse risque d'être plus largement accessible aux mieux offrants et donc en quelque sorte aux plus aisés. C'est un schéma qui est possible mais les élus ne le souhaitent pas. Le problème aujourd'hui pour le Syndicat Mixte c'est les relations entre les sociétés de chasse qui ne s'entendent pas et en tant qu'autorité public il n'est pas possible de favoriser une association plus qu'une autre. La situation est également préoccupante sur la notion de responsabilité, nous avons constaté des drives comme des parcelles sous louées ou échangées et nous ne pouvons pas être responsable ni couvrir de tels agissements.

Monsieur Sansen précise qu'il a néanmoins signé la convention dans l'espoir de trouver une solution. La Présidente souhaite également trouver une solution et il s'agira de négociation au cas par cas et des avenants sont toujours possibles dans l'intérêt de chacun. Pour conclure sur ce sujet, la Présidente propose de faire un point en fin de saison pour apporter des éventuelles améliorations au sujet.

La Présidente passe ensuite à l'ordre du jour du Comité Syndical.

Les deux premières délibérations concernent les demandes d'adhésions des Communes de Neufchâtel Hardelot et Libercourt. L'article 15 des statuts du Syndicat Mixte précise que l'admission d'un membre à Eden 62 celle-ci soit décidée par les délégués à la majorité des deux tiers des membres. Pour cette séance du 08 octobre 2018, ce quorum n'étant pas atteint, par conséquent la Présidente reporte ces deux délibérations au prochain Comité Syndical.

Délibération n°1 : Projets en faveur des zones humides portés par EDEN62 qui concernent des sites issus de la politique Espaces Naturels Sensibles du Pas de Calais.

Le Département, maître d'ouvrage de cette dernière, a assuré jusqu'à présent de nombreuses maîtrises foncières qu'il a partagé avec le Conservatoire du Littoral portant la surface protégée à ce jour à plus de 3700 ha.

Un tiers de cette surface concerne des zones humides. Ces dernières recouvrent différents types.

Ainsi, certains sites peuvent, pour la totalité de leur surface, être qualifiés de zone humide. Le domaine de Bellenville à Beuvry, le marais de Condette ou encore le marais de Salperwick à Tilques appartiennent à cette catégorie.

Les systèmes dunaires, le long du littoral, par la présence de pannes humides, hébergent également une flore et une faune typiques des zones humides intra dunaires. C'est le cas des dunes de Slack à Wimereux, des dunes de Berck ou du Mont Saint Frieux par exemple.

Les mêmes systèmes dunaires sont parfois à l'origine de marais arrières littoraux, c'est le cas à Tardinghen ou à Berck.

D'autres sites issus des activités humaines, ont permis le développement de zones humides. Les terrils en sont une bonne illustration, concernés par ces aspects du fait de la présence de bacs de décantation (bacs à schlam) ou de mares issues de résurgences d'eau pluviale.

Enfin, les Polders de Oye-Plage ou Groffliers illustrent une autre catégorie de zone humide.

Pour l'ensemble de ces sites, le syndicat mixte met en œuvre des opérations nécessaires à la conservation et/ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces. Elles contribuent globalement à maintenir ou améliorer l'état écologique de cours d'eau et de zones humides. Les opérations découlent d'études notamment celles réalisées par le Centre Régional de Phytosociologie dans le cadre du partenariat EDEN62/CRP/CD62.

Les opérations en zone humide, contribuent à la mise en œuvre de l'orientation AT9 du SDAGE 2016/2021 « Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » et de sa mesure associée « réaliser une opération de restauration d'une zone humide ».

Par le présent dossier le syndicat mixte sollicite le soutien et la participation financière de l'agence de l'eau Artois-Picardie conformément à la délibération n° 17-A-022 du conseil d'administration de cette dernière pour :

- assurer une gestion durable des milieux aquatiques et des zones humides,
- préserver ou restaurer les habitats et la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le plan de financement est le suivant :

Opérations	Coût	Ressources	Montant	%
Opérations réalisées en régie 2019	142 638€	EDEN62 Agence de l'Eau		50% 50%
Opérations réalisées en régie 2020	142 638€			
Opérations réalisées en régie 2021	142 638€			

Sous total 1	427 914€	EDEN62 Agence de l'Eau		50% 50%
Opérations réalisées par des prestataires 2019	25 915,24€	EDEN62 Agence de l'Eau		50% 50%
Opérations réalisées par des prestataires 2020	25 930,74€			
Sous total 2	51 845,98€	EDEN62 Agence de l'Eau		50% 50%
Total1+2	479 759,98€	EDEN62 Agence de l'Eau	239 880,98€ 239 879€	50% 50%

Il est donc demandé l'avis du comité syndical sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte ce projet à l'unanimité, et autorise la Présidente à le mettre en œuvre et à solliciter les subventions nécessaires pour sa réalisation auprès de nos partenaires.

Délibération n°2 : Natura 2000 RNR Plateau des Landes

Il est proposé de déposer un nouveau contrat Natura 2000 en 2018, cette fois-ci pour le Plateau des Landes. Il est demandé l'avis du comité syndical.

Cinq opérations finançables sont prévues dans le DOCOB :

- Coupe manuelle d'ajoncs et autres ligneux bas sur des zones de lande atlantique : 2 secteurs (= 2 opérations : 1 et 2 sur la carte).
- Ouverture de la végétation aux abords d'une mare à Blendecques (3 sur la carte).
- Abattage d'une plantation de bouleaux sur la commune d'Heuringhem (4 sur la carte).
- Création d'une lisière étagée à Racquinghem (5 sur la carte).

Trois associations d'insertion ont été sollicitées pour la fourniture de devis (une opération par an sur 5 ans) : association REAGIR, association ESPOIR et association Campagne Services. Les deux premières ont répondu qu'elles ne pouvaient répondre pour des raisons d'incompatibilité avec leur aire géographique d'intervention potentielle.

Le montant total des travaux est de 18 117.00 €, financé à 100%.

Le Comité Syndical adopte cette proposition à l'unanimité et autorise la Présidente à signer toutes les pièces administratives et à solliciter le versement des subventions nécessaires.

La Présidente profite de cette délibération pour faire un point sur le secteur car il n'y a plus de comité de gestion pour le Plateau des Landes. La Présidente propose alors la mise en place d'un groupe de travail et que celui-ci soit animé par Monsieur Frédéric Richard. Cette proposition ne fait l'objet d'aucune objection.

Délibération n°3 : Examen et vote de la décision modificative n°1

Il est proposé de modifier le budget primitif voté lors de la séance du 23 mars 2018.

Sont imputées au compte 131 les subventions d'équipement servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de

fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Dans ce cas, la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ». Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné. Par conséquent il est proposé d'amortir la subvention de 508 000,00 euros reçu en 2016 pour le financement de la réhabilitation de la Grange Nature et de la Maison Départementale de Maroeuil.

Les autres modifications budgétaires concernent essentiellement des ajustements des sections d'investissement et de fonctionnement, et des chapitres au sein de chaque section afin de répondre à des besoins de financement attendus en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire qui lui est proposée.

Suite à cette délibération, la Présidente cède la parole à Monsieur Christian Ringot, Directeur de la communication, de l'éducation à l'environnement et des partenariats, pour la présentation à l'assemblée du Plan de Communication du Syndicat Mixte 2019-2023.

Délibération n°4 : Demande d'admissions en non-valeur

La Présidente soumet aux membres du Comité Syndical la demande de Madame la Payeuse Départemental du Pas-de-Calais, il s'agit de deux admissions en non-valeur dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° du titre	N° de la créance	Montant	Motif
2017	419	2941300232	18.00€	Montant inférieur aux seuils des poursuites
2018	213	3412590232	900.00€	Certificat d'irrecouvrabilité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces deux créances.

Délibération n°5 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Depuis le 01 juin 2018 le RIFSEEP est appliqué, il rappelle qu'il s'agit du nouveau régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique.

L'indemnité allouée aux régisseurs de recettes de la Grange Nature n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE. L'indemnité susvisée doit faire l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Il est donc proposé l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er novembre 2018.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er novembre 2018, la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide l'instauration de cette part supplémentaire « IFSE régie ».

Délibération n°6: Modification du tableau des effectifs :

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical de permettre à cinq agents de bénéficier d'une évolution de carrière à l'ancienneté.

Par délibération en date du 18 octobre 2013 le comité syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiés, et aux décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Transformation de postes à compter du 01 novembre 2018 :

- un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principale - deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe - deux postes d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles lui sont proposées.

Délibération n°7 : Création d'un poste en contrat d'apprentissage

Il est proposé le recours au contrat d'apprentissage et de conclure dès cette année scolaire (à compter du 15 octobre 2018), un contrat pour deux ans. Le diplôme préparé serait un BTS GPN, gestion et protection de la nature, qui est aujourd'hui le diplôme référent pour devenir garde nature.

Il est précisé également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise la Présidente à procéder au recrutement dans les conditions qui ont été exposées.

Délibération n°8 : Remplacement d'un garde nature en Baie de Canche, ayant demandé une mise en disponibilité

Un agent de l'équipe de la Baie de Canche a émis le souhait de bénéficier d'une mise en disponibilité pour reprendre ses études à compter du 15 octobre 2018, pour une durée de trois ans.

Il est proposé de répondre favorablement à sa demande et dans un même temps de recruter un garde nature pour une durée d'un an afin de pallier son absence.

Il est proposé de recruter un agent contractuel sur un poste temporaire d'adjoint technique pour une période d'un an à compter du 01 novembre 2018 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

Le financement de ce poste est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise la présidente à procéder au recrutement dans les conditions qui ont été exposées.

Délibération n°9 : Remplacement d'un garde nature sur le site des caps, ayant demandé une mise en disponibilité

Un agent de l'équipe du Site des Caps a émis le souhait de bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 01 octobre 2018 pour une période d'un an.

Il est proposé de répondre favorablement à sa demande et dans un même temps de recruter un garde nature durant son absence.

Il est proposé de recruter un agent contractuel sur un poste temporaire d'adjoint technique pour une période d'un an à compter du 01 novembre 2018 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon.

Le financement de ce poste est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte cette proposition à l'unanimité et autorise la Présidente à procéder au recrutement dans les conditions qui ont été exposées.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soulevée dans le cadre des questions diverses, la séance est levée à 15h55.

La Présidente,
Emmanuelle Leveugle.



62240 D'ISVRES
RUE CLAUDE